



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

Maldives

Question écrite n° 60531

Texte de la question

M. Patrick Vignal appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur le rétablissement de la peine de mort aux Maldives. En effet, le gouvernement des Maldives a annoncé le 27 avril 2014 le rétablissement de la peine capitale, mettant ainsi fin à soixante ans de moratoire relatif à la peine de mort. Les mineurs coupables de meurtre pourront se voir condamner à mort, l'âge de la responsabilité criminelle étant fixé à dix ans de manière générale et à sept ans pour certains crimes (consommation d'alcool, vol, fornication). Cette décision a été vivement condamnée par le bureau des droits de l'Homme de l'ONU car elle va à l'encontre des engagements internationaux du pays et notamment de la convention internationale des droits de l'enfant ratifiée par les Maldives en 1991. L'ONU a appelé le pays à abroger la peine capitale. Aussi, il souhaiterait savoir quelle est la position de la France sur la question et les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de faire respecter les engagements internationaux des Maldives.

Texte de la réponse

L'engagement de la France en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort est déterminé et constant. Le combat contre la peine de mort constitue l'une de ses principales priorités en matière de défense des droits de l'Homme au niveau international. La France mène une campagne active au sein des Nations unies en faveur de l'instauration d'un moratoire universel sur l'application de ce châtimeur. La France est gravement préoccupée par l'adoption d'une législation rétablissant l'application de la peine de mort aux Maldives, alors qu'un moratoire de fait était observé dans ce pays depuis 1953. La peine de mort s'applique également aux personnes mineures au moment des faits, l'exécution intervenant à leurs 18 ans. Cette dernière disposition est notamment contraire au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention relative aux droits de l'enfant, tous deux ratifiés par les Maldives. Avec ses partenaires de l'Union européenne, la France a exprimé publiquement ses préoccupations le 30 avril dernier et a exhorté les autorités maldiviennes à renoncer à la mise en oeuvre de la nouvelle législation. Elle continuera de porter ce message auprès des autorités tant que la peine de mort ne sera pas définitivement abolie.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60531

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Affaires étrangères

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5907

Réponse publiée au JO le : [29 juillet 2014](#), page 6411